



Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

2 novembre 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 2 novembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	X		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL		X	
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY		X	V. LEBLOND
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET		X	
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	X		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL		X	
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON		X	C. SANTERRE
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU		X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT		X	
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE		X	
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	X		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT		X	
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE		X	M. BOURGEOIS
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET		X	C. DUPRÉ
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (19 septembre 2023) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre ROUSSEAU comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Attribution du marché d'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres relative aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2023-32 en date du 11 Avril 2023 autorisant le Président à lancer un appel d'offres relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 Octobre 2023

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer l'appel d'offres relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville aux entreprises suivantes :

Libellé du lot		Entreprises	Montant HT	Option Montant HT	Montant total HT
01	ITE	NEYRAT	251 362.28 €		251 362.28 €
02	COUVERTURE ARDOISE	MALET COUVERTURE	99 347.06 €		99 347.06 €
03	ETANCHEITE	ETANCHE SERVICE	125 000,00 €		125 000.00 €
04	FAUX PLAFONDS	AGD	88 409.80 €		88 409.80 €
05	PEINTURE	GAUTHIER	18 000.00 €		18 000.00 €
06	VENTILATION	AVIPUR CENTRE	163 394.53 €		163 394.53 €
Sous- total			745 513.67 €		745 513.67 €
01	ELECTRICITE	TAVARES	25 759.34 €	10 098.40 €	35 857.74 €
02	GROS ŒUVRE	ALEGRE	17 033.29 €		17 033.29 €
Sous-total			42 792.63 €	10 098.40 €	52 891.03 €
TOTAL GENERAL			788 306.30 €	10 098.40 €	798 404.70 €

→ Soit un montant total des travaux avec option 798 404.70 € HT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

2. Avenant relatif aux honoraires du cabinet d'architecte CS ARCHITECTURE et relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Vu la délibération n°C2022-62 en date du 12 Juillet 2022 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville,

Vu la délibération n°C2023-63 en date du 02 Novembre 2023 relative à l'attribution du marché d'appel d'offres de travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville pour un montant de 798 404.70 € HT,

Considérant qu'il convient de fixer l'enveloppe servant à la rémunération définitive du maître d'œuvre CS Architecture,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De fixer à 798 404.70 € HT l'enveloppe estimative des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville et servant à la rémunération définitive du maître d'œuvre CS ARCHITECTURE.

- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux honoraires du cabinet d'architecte CS ARCHITECTURE pour une rémunération totale de 46 546.99 € HT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
19	4	23	0	0

3. Sollicitations de subventions relatives aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

Dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville, Monsieur le Président informe que ce projet peut faire l'objet de plusieurs subventions.

a. Sollicitation de subvention au titre de la DETR – DSIL 2023 relative aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

M. le Président informe le Conseil Communautaire que le projet est éligible à la DETR – DSIL 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter le projet « Réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville » pour un montant de 921 692 € HT soit 1 106 030,40 € TTC.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	857 391 €	93%
Maitrise d'œuvre (5,83%)	49 986 €	5%
Diagnostic Amiante avant travaux	3 615 €	1%
Coordonnateur SPS	1 900 €	0%
Contrôleur technique	3 000 €	0%
Frais de publication	1 000 €	0%
Etude thermique	4 800 €	1%
Total dépenses :	921 692,00 €	100%
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée	184 338,00 €	20%
Fonds Verts 2023 (Etat) :	276 500,00 €	30%
Contrat Régional de Solidarité Territorial (Région)	276 500,00 €	30%
Fonds propres en emprunt	184 354,00 €	20%
Total des ressources :	921 692,00 €	100%

- De solliciter une subvention de 184 338 € au titre de la DETR – DSIL 2023 soit 20% du montant du projet.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

b. Sollicitation de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville

M. le Président informe le Conseil Communautaire que ce projet est éligible à une subvention de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide,

- De solliciter une subvention de 368 900 € (soit 50% des dépenses éligibles) auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) porté par le PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais et d'approuver le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux éligibles	687 189.82 €	
Maitrise d'œuvre (5,83%)	40 063.17 €	
Audit énergie	5 760.00 €	
Coordonnateur SPS	1635.34 €	
Contrôleur technique	2582.11 €	
Frais de publication	619.71 €	
Total dépenses :	737 850.15 €	
RESSOURCES :		
Contrat Régional – CRST (montant max sollicité – 50% des dépenses éligibles avant instruction du dossier)	368 900.00 €	50 %
Fonds Verts 2023 (Etat) : (30% dépenses éligible CRST)	220 617.19 €	30 %
Fonds propres (20 % min des dépenses éligibles CRST)	148 332.96 €	20 %
Total des ressources :	737 850.15 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

c. Sollicitation d'une subvention auprès du SIERP relative au remplacement du dispositif d'éclairage au groupe scolaire d'Outarville

Vu les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire d'Outarville,

Considérant que le dispositif d'éclairage sera équipé de lumière LED,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide,

- De solliciter une subvention de 6 146.77 (60%) auprès du SIERP concernant le remplacement du dispositif d'éclairage au groupe scolaire d'Outarville.
- D'approuver le plan de financement suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux (devis y compris remplacement armoires électriques)	35 857.74 €	
Dépenses éligibles	10 244.62 €	
RESSOURCES :		
Subvention SIERP	6 146.77 €	60%
Fonds propres	4 097.85 €	40%
Total des ressources :	10 244.62 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

4. Attributions de compensation définitives 2023

Suite aux notifications envoyées aux communes en février 2023 et considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans l'année justifiant une modification dans les attributions de compensation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les attributions de compensation définitives 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu les notifications envoyées aux communes en février 2023 et relative aux attributions de compensation provisoires pour l'année 2023 ;

Considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans l'année justifiant une modification dans les montants des attributions de compensation,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, décide,

- De fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Commune	Montant
Andonville	-36 907,85 €
Attray	-39 390,35 €
Bazoches	-73 906,10 €
Boisseaux	-84 154,77 €

Charmont	-76 671,76 €
Chatillon	-53 032,57 €
Chaussy	-69 484,34 €
Crottes	-61 203,75 €
Erceville	-70 520,08 €
Greneville	-137 621,57 €
Jouy	-36 524,78 €
Léouville	-15 125,44 €
Oison	-24 003,46 €
Outarville	-131 525,38 €
Tivernon	-34 541,07 €
TOTAL	-944 613,27 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

5. Souscription d'un prêt pour le futur budget de l'Eau

Dans le cadre de la prise des compétences Eau & Assainissement au 1^{er} Janvier 2024 et considérant que des travaux sur les réseaux d'eau des communes vont être validés en fin d'années et seront payés avant le transfert des excédents des budgets communaux et syndicaux, Monsieur le Président proposé à l'assemblée de souscrire un prêt d'un montant de 180 000 euros qui sera imputé sur le budget Eau.

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrête préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° C2023-60 en date du 19 Septembre 2023, portant création du budget Eau à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt de 180 000 € pour financer les travaux de réseaux d'eau sur les communes de Chaussy, Tivernon et Crottes en Pithiverais.

Considérant les propositions d'offres du Crédit Agricole, et du Crédit Mutuel :

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'autoriser le Président à souscrire un emprunt de 180 000 € pour financer les travaux de réseaux d'eau auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :
 - Financement moyen terme
 - Objet : Travaux réseaux d'eau
 - Montant global du crédit : 180 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéance dégressive, amortissement du capital constant
 - Taux : 4.10 %
 - Frais de dossier : 180 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

6. Souscriptions de lignes de trésorerie pour les futurs budgets Eau & Assainissement

a. Souscription d'une ligne de trésorerie de 400 000 euros pour le futur budget Eau

Afin de pouvoir financer les premières dépenses de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente du transfert des excédents des communes et syndicats, Monsieur le Président propose de souscrire une ligne de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant que pour réguler le fonds de trésorerie, il est opportun de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros ;

Considérant les sollicitations auprès de plusieurs établissements bancaires par l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive et leurs propositions,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'accepter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre qui sera à imputer sur le budget Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de souscription de la ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :

Montant Plafond	400 000 €
Type de Taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation : Index de référence	Euribor 3 MOIS moyenne 1 Mois
Marge	0.70 %
Intérêts	<i>Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds pour le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'Euribor 3 Mois Moyenne 1 mois + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'un indice négatif.</i>
Commission initiale de réservation	0.10% du montant emprunté avec un minimum de 150 euros
Commission de non utilisation	Néant
Durée	1 an
Paiement des Intérêts Périodicité	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement	Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds	Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie
Moyen de communication	A jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)
Délai de mobilisation	Date de mise à disposition des fonds
Date de prise en calcul des intérêts	Date de réceptions des fonds
Consolidation en prêt	Possible à tout moment selon les conditions du moment

- D'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

b. Souscription d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros pour le futur budget Assainissement

Afin de pouvoir financer les premières dépenses de fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente du transfert des excédents des communes et syndicats, Monsieur le Président propose de souscrire une ligne de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Considérant que pour réguler le fonds de trésorerie, il est opportun de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros ;

Considérant les sollicitations auprès de plusieurs établissements bancaires par l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive et leurs propositions,

Considérant que l'offre la plus avantageuse est l'offre du Crédit Mutuel ;

Entendu l'exposé du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'accepter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre qui sera à imputer sur le budget Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de souscription de la ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :

Montant Plafond	100 000 €
Type de Taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation : Index de référence	Euribor 3 MOIS moyenne 1 Mois
Marge	0.70 %
Intérêts	Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds pour

	<i>le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'Euribor 3 Mois Moyenne 1 mois + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'un indice négatif.</i>
Commission initiale de réservation	0.10% du montant emprunté avec un minimum de 150 euros
Commission de non utilisation	Néant
Durée	1 an
Paie ment des Intérêts Périodicité	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil
Règlement	Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds	Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie
Moyen de communication	A jour « j » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)
Délai de mobilisation	Date de mise à disposition des fonds
Date de prise en calcul des intérêts	Date de réceptions des fonds
Consolidation en prêt	Possible à tout moment selon les conditions du moment

- D'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

7. Autorisation d'écritures non budgétaires sur le budget SPANC

Vu la délibération n°C2023-28 du 11 Avril 2023 adoptant le budget primitif du SPANC ;
 Considérant que des recettes relatives aux différentes vagues de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectifs depuis 2011 ont été imputées à tort sur le compte 458 « opération pour compte de tiers »,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'autoriser le comptable à comptabiliser les écritures d'ordres non budgétaire sur le budget SPANC suivante :
 - o Débit au compte C/458202 = - 36 336,65 €
 - o Débit au compte C/458203 = - 4 362,99 €
 - o Crédit au compte C/1068 = + 40 699. 64 €

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	4	23	0	0	0

8. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence Eau & Assainissement au 1^{er} janvier 2024, il convient de créer des postes pour assurer les missions de gestion et entretiens des réseaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité temps de travail	Création	Date
Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe (CAT C)	Temps plein	Création	02/11/2023
Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe (CAT C)	Temps plein	Création	02/11/2023

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	3	24	0	0	0

9. Avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Rouvray St Denis et Oinville St-Liphard

La SAS Boralex Extension Grand Camp a transmis un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant son projet de parc éolien des Terres Rouges sur le territoire des communes de Rouvray Saint Denis et Oinville Saint Liphard (28).

Les communes de Boisseaux, Andonville, Erceville et Outarville situées dans le périmètre de 6 km autour de l'installation sont concernées par le projet. Cette demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 06 octobre au 07 novembre 2023.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, la communauté de communes est invitée à formuler un avis de ce projet.

Le projet consiste en l'implantation de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 5 MW chacune.

Considérant que certaines communes du territoire concernées par ce périmètre ont émis un avis favorable (notamment Outarville),

Considérant que la commune d'Andonville ne s'est pas encore prononcée sur le projet, mais que M. JM Lirot, Maire d'Andonville, s'interroge sur le lieu de branchement de ces éoliennes, actuellement à la limite de saturation, et qui pourrait porter préjudice à de futurs projets (panneaux photovoltaïques),

Il est décidé de ne pas d'émettre d'avis sur ce projet.

10. Affaires diverses

- ✓ *Proposition de véhicule publicitaire pour le Service Eau & Assainissement : Monsieur le Président informe l'assemblée d'une possibilité d'acquérir un 3ème véhicule pour le futur service Eau/Assainissement par le biais d'une société qui commercialise des véhicules publicitaires pour les collectivités. Le principe est le suivant : un véhicule neuf est proposé en location à la collectivité pour une durée de 3 ans. Les loyers sont payés par les entreprises qui achètent un*

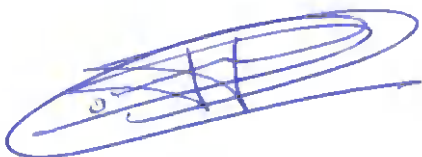
emplacement publicitaire sur le véhicule. Reste uniquement à la charge de la collectivité, l'entretien et l'assurance du véhicule.

Toutefois, la majorité des membres présents émet un avis défavorable considérant que le logo de la CCPNL ne serait pas visible, ce qui pourrait porter à confusion auprès des habitants du territoire.

- ✓ *Loi ENR : Un bref rappel des échéances concernant la loi d'accélération des énergies renouvelables est présenté à l'assemblée. Chaque commune est invitée à délibérer sur leur zonage avant décembre afin d'organiser le débat communautaire en décembre 2023.*
- ✓ *Clôture école d'Outarville : Avec la construction de nouveaux logements entre l'école et l'Ehpad, la haie qui étaient implantée juste derrière l'école a été arrachée. Désormais la cour de l'école donne directement dans les jardins des nouveaux logements. L'installation de panneaux brise vue est envisagée avec une participation financière de Logem Loiret, la commune d'Outarville et la CCPNL.*
- ✓ *Appels d'offres : Monsieur Bruneau, DGS, fait un point sur les appels d'offres en cours. Il y a le marché d'assurances des biens, celui de la fourniture d'électricité pour les sites inférieurs à 36 kva mais aussi le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale qui se décompose en 15 lots.*
- ✓ *Office du Tourisme du Grand Pithiverais : Monsieur le Président informe que la contribution financière de l'Office du Tourisme pour l'année 2024 est fixée à 3 € par habitant (soit 21 000 € environ) contre 2,50 € les années précédentes (17 500 euros environ). Michel CHAMBRIN, Vice-Président au sein de l'Office du Tourisme, précise que son Président, M. Maxime BUIZARD-BLONDEAU, à l'intention de venir présenter le budget 2024 de l'Office du Tourisme et expliquer cette hausse de cotisation.*

Fin de la séance à 20h10

*Le secrétaire de séance
Pierre ROUSSEAU*

A blue ink signature of Pierre Rousseau, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

*Le Président
Martial BOURGEOIS*

A blue ink signature of Martial Bourgeois, featuring a stylized, somewhat abstract shape with a long horizontal stroke at the bottom.